

## Préambule : Modalités de dépôt

### Procédure de dépôt des dossiers

#### 1. Dépôt en ligne du dossier

Après avoir créé un compte sur le Hub Entreprendre Occitanie, <https://hubentreprendre.laregion.fr>, le dépôt de la demande de subvention se fait via la page suivante : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>. Vous pourrez y suivre l'état de traitement du dossier.

#### 2. Instruction du dossier par la Région

La Région guichet unique procèdera ensuite à l'instruction de la demande. En cas de non éligibilité de votre demande constatée lors de l'instruction, vous recevrez un courrier vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

#### 3. Arrêté ou convention

Si votre dossier est approuvé, vous recevrez une décision juridique attributive de subvention.

### Versement de l'aide

La subvention peut donner lieu au versement d'une avance de 50% sur demande du bénéficiaire et du solde en fin de programme, sur production des justificatifs de dépense correspondant à l'assiette éligible retenue.

Le montant de la subvention accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide versée sera calculé en fonction des travaux éligibles effectivement réalisés et justifiés, plafonné au montant maximum prévisionnel. Les dépenses faisant l'objet de la présente demande d'aide devront être acquittées par le bénéficiaire de l'aide.

### Orientation des dossiers

Lors du dépôt de votre dossier, vous serez amené à renseigner la thématique de votre projet :

| <b>Thématique<br/>(type d'entreprises bénéficiaires)</b>   | <b>Activité / Produits</b>   |
|--|--|
| Entreprises Vin, Spiritueux, produits à base de vin, produits oléicoles  | Coopératives, négociants, distillation de spiritueux etc.  |
| Entreprises produits végétaux (hors viticoles et oléicoles)  | Coopératives ; stockage, conditionnement et commercialisation de produits agricoles, minoteries, distilleries de plantes aromatiques, ...  |
| Entreprises produits animaux   | Miellerie, foie gras, charcuterie, salaisons, fromageries, produits laitiers, alimentation animale, découpe de viande, produits et préparations à base de viande, négociant en bétail, commerce de gros (viandes..),...                    |
| Autres industries agro-alimentaires (dont 2 <sup>e</sup> transformation), points de vente collectifs et outils d'approvisionnements de proximité | Biscuiterie, chocolaterie-confiserie, panification-pâtisserie industrielle, plats préparés, brasserie, glaces, négoce multiproduits alimentaires, conditionnement d'eaux minérales et de source<br>Point de vente collectif, légumerie,... |

## **Contacts**

| <b>Thématique</b>   | <b>Adresse mails</b>   | <b>Adresses postales</b>  |
|---|--|---|
| Entreprises Vin, Spiritueux, produits à base de vin, produits oléicoles | <a href="mailto:agroviti.oleiculture.vins.spiritueux@laregion.fr">agroviti.oleiculture.vins.spiritueux@laregion.fr</a> | Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt<br>Service Compétitivité, Agroalimentaire et Filières Végétales |
| Entreprises produits végétaux (hors viticoles et oléicoles)             | <a href="mailto:agroviti.filières.vegetales@laregion.fr">agroviti.filières.vegetales@laregion.fr</a>                   | <b>201, avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier Cedex 2</b>  |
| Entreprises produits animaux  | <a href="mailto:agroviti.filières.animales@laregion.fr">agroviti.filières.animales@laregion.fr</a>                     | Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt<br>Service Compétitivité, Agroalimentaire et Filières Végétales |
| Autres industries agro-alimentaires (dont seconde transformation)       | <a href="mailto:agroviti.seconde.transfo@laregion.fr">agroviti.seconde.transfo@laregion.fr</a>                         | <b>22 Boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9</b>  |
| Agrotourisme, Oenotourisme  | <a href="mailto:agritourisme@laregion.fr">agritourisme@laregion.fr</a>   |   |

### **1. Qu'est-ce que le Pass AgroViti Dynamique ?**

Le Pass AgroViti Dynamique est un dispositif d'aides à destination des petites et moyennes entreprises agroalimentaires, ayant pour objectif de répondre de manière ciblée et calibrée à un besoin d'investissement, y compris en matière d'agrotourisme et d'oenotourisme.

Le Pass AgroViti constitue également une voie de détection d'entreprises à potentiel et leur orientation vers une réflexion stratégique.

Le Pass AgroViti comprend 2 volets distincts :

- ✓ Investissements matériels (sauf pour la filière vin, à l'exception des projets oenotouristiques)
- ✓ Investissements immatériels

#### ***Orientation des projets Export :***

- Les projets export portés par les entreprises du secteur vins, spiritueux et boissons à base de vin doivent être déposés dans le cadre du Pass AgroViti.
- En revanche, les projets Export des entreprises agroalimentaires hors secteur vitivinicole sont éligibles au dispositif spécifique Pass Export Occitanie.

Plus d'information : <https://www.laregion.fr/Pass-Export-Occitanie>

Contact : [export@laregion.fr](mailto:export@laregion.fr)

## 2. Qui peut en bénéficier ?

Pour être examinée, toute demande de financement de Pass AgroViti dynamique doit remplir les conditions ci-dessous :

|   | CRITERES D'ELIGIBILITE  | PRECISIONS   |
|---|---|--|
| ☐ | <p>L'entreprise est une PME dont l'activité porte sur la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation)</p> <p>Elle peut être sous forme juridique de type sociétaire ou associative et peut être détenue par une collectivité lorsqu'elle porte l'activité éligible.</p> <p>Les abattoirs publics ou majoritairement détenus par une ou plusieurs collectivités publiques (SEM, SCIC...) sont éligibles</p> <p>Le code NAF de l'entreprise est éligible ?</p> | <p>Activités et bénéficiaires inéligibles</p> <p><b>Ne sont pas éligibles</b> : les entreprises qui portent une activité de production agricole, même minoritaire, une activité de restauration commerciale et de services de traiteur, de marchés de producteurs et autres marchés de plein vent, ...</p> <p>Les entreprises individuelles, les CUMA, les SCI, les Holding financières, les ETI, les grandes entreprises, les entreprises de commerce de détail, sauf point de vente lié à une entreprise éligible, les auto-entrepreneurs, ...</p> <p>☞ <i>Voir §6. Quels sont les codes NAF éligibles ?</i></p> |
| ☐ | <p>L'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi moins de 250 salariés</li> <li>- ET son Chiffre d'Affaires est inférieur à 50M€ d'euros ou son bilan est inférieur à 43M€ (définition européenne de la PME)</li> </ul>  | <p>Si l'entreprise est filiale d'une autre entreprise ou d'un groupe, ou si elle détient elle-même des participations dans des entreprises, il convient de calculer l'effectif consolidé de l'ensemble des sociétés liées ou sociétés partenaires</p> <p>☞ <i>cf. § 7. Comment évaluer la taille de l'entreprise ?</i></p>   |
| ☐ | <p>L'entreprise est déjà créée au moment du dépôt du dossier (entreprise immatriculée au Registre du commerce et des sociétés ou tout autre registre ad hoc).</p>   | <p>Un document justifiant de l'existence juridique du demandeur sera demandé (extrait Kbis de moins de 3 mois).</p>  |
| ☐ | <p>L'entreprise n'est pas en difficulté financière</p>  | <p>Aucune procédure collective judiciaire en cours.</p> <p>Pour les entreprises en difficulté financière suite à la crise COVID-19, l'éligibilité sera étudiée au cas par cas.</p>   |
| ☐ | <p>L'entreprise est à jour de ses obligations sociales</p>  | <p>Attestation</p>   |
| ☐ | <p>Aucune dépense présentée dans la demande d'aide n'a été réalisée</p>   | <p>Toute dépense engagée avant la date de réception du dossier à la Région ne sera pas éligible (bon de commande, devis signé, acompte versé...).</p>  |
| ☐ | <p>Le montant total des dépenses éligibles du projet est supérieur à 7 500 € H.T pour les dépenses immatérielles ou 15 000 € pour les dépenses matérielles, et inférieur à 60 000 € HT.</p>   | <p>Le seuil plancher doit être atteint par type de dépenses.</p> <p>☞ <i>cf. § 4. Quels sont les modalités d'attribution de l'aide ?</i></p>   |
| ☐ | <p>Pour pouvoir déposer un Pass AgroViti, toute demande de financement antérieure doit avoir été soldée (demande de solde déposée) qu'il s'agisse d'un Pass ou d'un Contrat AgroViti, sauf si la dépense du précédent dossier porte sur un recrutement ou une avance remboursable</p>   | <p>Par exemple, si un Pass AgroViti « Investissements matériels » a déjà été sollicité, une nouvelle demande pourra être déposée si l'ancien dossier a fait l'objet d'une demande de versement de</p>  |

|   |        |
|---|--------|
| <p>Pour pouvoir déposer un Pass Agroviti <b>en 2022</b>, l'entreprise ne doit pas avoir bénéficié d'une aide régionale en 2020 et/ou 2021 (tous dispositifs d'aide confondus).</p> <p>Cas particulier : le dépôt d'un Pass AgroViti volet export « Vins, spiritueux et produits à base de vin » est possible même si l'entreprise a un Pass ou un contrat AgroViti hors volet export en cours</p> | solde. |
|---|--------|

### 3. Quels types de dépenses sont éligibles au Pass AgroViti dynamique ?

Les dépenses éligibles résultent d'une réflexion stratégique globale visant à la croissance de l'entreprise et de l'emploi. Elles sont générées par une opportunité de marché. Le projet de développement peut donc concerner une ou plusieurs catégories de dépenses éligibles ci-dessous :

#### 3.1 : Points de vigilance

- **Pour la filière Vins**, les investissements matériels ne sont pas éligibles (se référer au dispositif « OCM investissement » géré par France Agrimer). Seuls les investissements œnotouristiques (hors commercialisation) seront éligibles ex : salle de réception, espace muséographique, etc.
- **L'export pour la filière Vins, spiritueux et produits à base de vin**

En cas de financement, seules les factures libellées au nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide seront retenues au paiement.

#### ➤ Précisions sur les dépenses

La présentation d'un devis est requise pour toute dépense supérieure à 1000 € HT.

Pour les dépenses de prestations externes, le coût journée maximal est de 1 200 € HT.

Les prestations de conseil doivent être réalisées par un prestataire extérieur, faire l'objet d'un devis et d'une facturation détaillés précisant le nombre de jours d'intervention.

Les dépenses devront :

- être liées à la mise en œuvre de l'opération et nécessaires à sa réalisation
- être postérieures à la date de réception du dossier de demande de subvention
- donner lieu à un décaissement réel.

Les dépenses ne doivent pas relever du fonctionnement courant de l'entreprise.

#### ➤ L'aménagement d'un point de vente dans les 2 cas suivants :

- les points de vente liés à une entreprise bénéficiaire éligible. Un point de vente est considéré comme lié à une entreprise dans les 2 cas suivants :
  - soit le point de vente appartient à l'entreprise : la vérification sera alors effectuée sur la base du bilan de l'entreprise,
  - soit l'entreprise crée une filiale : le lien est alors vérifié par une analyse de la liasse fiscale de l'entreprise.
- les points de vente collectifs dont le capital est détenu par un groupe d'exploitants agricoles (voir définition en fin de notice) ou d'entreprises bénéficiaires éligibles. Le point de vente doit revêtir une forme juridique de type associatif ou sociétaire à vocation commerciale. Les deux tiers au moins des parts de l'entreprise doivent être détenues par des agriculteurs ou des entreprises.

### ➤ Les projets d'agrotourisme et d'œno-tourisme

Les dépenses visant à créer ou développer une offre de prestation touristique (restauration, activité de loisirs, animation et visites, espace muséographique et scénographique, hébergement) effectuée en lien avec une activité agro-alimentaire sont éligibles :

- création, développement, amélioration ou montée en gamme d'une offre agritouristique
- conseil stratégique externe, étude pour la création ou le développement d'une offre agritouristique
- développement d'outils numériques pour l'offre agritouristique ou sa commercialisation (y compris site internet marchand, application pour visite)

Le bénéficiaire s'engage lors de la demande d'aide dans une démarche qualité tourisme et doit présenter au solde l'attestation d'obtention du label.

Les labels reconnus par la Région Occitanie sont les suivants : Qualité Tourisme, Qualité Tourisme Occitanie Sud de France, Gîtes de France, Clé Vacances, Logis de France, Bienvenue à la ferme, Accueil Paysan, Destination Vignobles et Découvertes, Qualité Pays Cathare, Tourisme et Handicap, Tourisme de Terroir, Rando Accueil, Camping qualité, Bistrot de Pays, Tables et Auberges de France, Maîtres Restaurateurs, Qualité Outdoor Ariège Pyrénées, Les bons crus d'Artagnan, Terra Gers, Tables du Gers, Herbergers

### **3.2 : Type de dépenses éligibles**

|  | Projet < 60 000 €  |                   | Projet > 60 000 € |
|--|--------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Dépenses prévisionnelles finançables sous forme de subvention</b>   | Pass (hors export) | Pass (export)     | Contrat Agroviti  |
| <b>INVESTISSEMENTS MATERIELS</b>   |                    |                   |                   |
| Acquisition de matériels et d'équipements neufs  | Oui                | <i>Sans objet</i> | Oui               |
| Construction, acquisition de biens immeubles   | Non                | <i>Sans objet</i> | Oui               |
| Rénovation de biens immeubles ne nécessitant pas de permis de construire.  | Sous condition     | <i>Sans objet</i> | Oui               |
| Déplacement, transport, réinstallation de matériel consécutif à une fusion, relocalisation, rationalisation d'outil  | Non                | <i>Sans objet</i> | Oui               |
| <b>FRAIS GENERAUX DIRECTEMENT LIES AUX INVESTISSEMENTS MATERIELS</b>   |                    |                   |                   |
| Frais directement liés à un investissement matériel pour sa préparation ou nécessaires à sa réalisation tels que : études préalables, conseils externes (recours à des consultants, laboratoires extérieurs et centres techniques) analyses de sol, honoraires, frais d'expertise, frais de notaires   | Non                | <i>Sans objet</i> | Oui               |
| <b>INVESTISSEMENTS IMMATERIELS : PRESTATIONS EXTERNES</b>  |                    |                   |                   |
| Etudes, conseil dans tout domaine pertinent (stratégique, marketing, juridique, développement économique durable, export pour les entreprises de la filière viti-vinicole, développement d'une offre agrotouristique, prestations de conception (marketing, informatique, commercial), acquisition de logiciel, ERP, démarches de certification... | Oui                | Oui               | Oui               |
| Démarche de certification  | Oui                | Oui               | Oui               |
| VIE, participation à des salons à l'international, soutien à la prospection à l'export pour la filière viti-vinicole   | <i>Sans objet</i>  | Oui               | Oui               |

|   |                    |               |                             |
|---|--------------------|---------------|-----------------------------|
| Développement d'une application sur smartphone, Conception de supports pour la visite (panneaux, vidéo...), Développement d'un jeu (escape game). | Oui                | Sans objet    | Contrat agritourisme<br>Oui |
| <b>INVESTISSEMENTS IMMATERIELS : RECRUTEMENTS</b>   |                    |               |                             |
| Création nette d'emplois : recrutements en CDI de cadres et techniciens spécialisés   | Non                | Non           | Oui                         |
| <b>AUTRES INVESTISSEMENTS IMMATERIELS</b>   |                    |               |                             |
| Logiciels de traçabilité ou de gestion intégrée   | Oui                | Sans objet    | Oui                         |
| Acquisitions de brevets et licences   | Oui                | Sans objet    | Oui                         |
| Dépôt de marques  | Oui                | Oui           | Oui                         |
| Conception et réalisation de site internet marchand avec paiement en ligne  | Oui                | Oui           | Oui                         |
| <b>Dépenses prévisionnelles finançables sous forme d'avance remboursable</b>  | Pass (hors export) | Pass (export) | Contrat Agroviti            |
| Augmentation du besoin en fonds de roulement  | Non                | Non           | Oui                         |
| Augmentation de la masse salariale  | Non                | Non           | Oui                         |
| Opération de croissance externe   | Non                | Non           | Oui                         |
| Investissements matériels pour la 2° transformation   | Non                | Non           | Oui                         |

#### 4. Quelles sont les modalités d'attribution de l'aide ?

##### ➤ **Plancher de dépenses éligibles**

Un montant minimal de dépenses éligibles (assiette de dépenses retenue) est requis pour que le dossier soit recevable, soit 7 500 € HT pour des dépenses immatérielles et/ou 15 000 € pour des dépenses matérielles. Le seuil plancher doit être atteint par type de dépenses.

##### ➤ **Montant et plafond de l'aide**

Le Pass AgroViti prend la forme d'une subvention calculée sur la base d'un taux d'aide appliqué à une assiette de dépenses retenues par les services de la Région.

| <b>CATEGORIES DE DEPENSES</b> | <b>Taux d'intervention *</b>         |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| Investissements matériels     | <b>30%</b> des dépenses HT éligibles |
| Investissements immatériels   | <b>50%</b> des dépenses HT éligibles |

\* Sous réserve du respect du cadre réglementaire correspondant pour les entreprises agroalimentaires de seconde transformation, dont les produits entrants ou sortant ne sont pas des produits agricoles au sens de l'annexe I du TFUE.

**La subvention Région est plafonnée à 10 000 €** par projet.

Le projet devra être réalisé dans un délai maximum de 12 mois pour les investissements matériels, 24 mois pour les investissements immatériels après l'attribution de l'aide.

### ➤ **Règles de Cumul d'aides et de récurrence**

- Une entreprise ne peut solliciter plus de 3 Pass sur une période de 5 ans (Pass AgroViti dynamique, Pass Export, Pass Agritourisme et Pass Innovation, Pass Rebond, Pass Relance ...).
- Le Pass AgroViti n'est pas mobilisable durant la réalisation d'un Contrat AgroViti Stratégique ou durant la réalisation d'un Pass Rebond ou Relance AgroViti Dynamique.
- L'entreprise ne pourra pas demander un PASS AgroViti Dynamique **en 2022** si elle a déjà bénéficié d'une aide régionale en 2020 et/ou 2021 (tous dispositifs d'aide confondus).

### ➤ **Mode de versement de l'aide :**

- une avance de 50% sur demande du bénéficiaire,
- un solde en fin de programme, sur production des justificatifs de dépense correspondant à l'assiette éligible retenue.

### **Attention :**

✓ **La subvention Région est plafonnée à 10 000 €** par Pass. Le fait qu'un projet n'atteigne pas ce plafond n'ouvre pas de possibilité d'utilisation ultérieure du reliquat. L'entreprise devra déposer une nouvelle demande d'aide selon les modalités exposées ci-dessus (dossier précédent soldé et nombre maximum de Pass mobilisable non atteint).

✓ L'assiette éligible est plafonnée à 60 000 € HT. Pour tout projet présentant une assiette éligible supérieure à 60 000 € HT, une orientation vers le Contrat AgroViti stratégique doit être privilégiée.

✓ Le montant de l'aide versée est proportionnel aux dépenses effectivement réalisées. Ainsi, par exemple, si l'entreprise ne peut justifier que de 80% des dépenses initialement retenues, elle ne percevra que 80% de l'aide prévue.

✓ **Si l'entreprise ne peut justifier des dépenses correspondant au montant de l'avance perçue, la Région procédera à une demande de reversement total ou partiel de cette avance.**

## **5. Quelles sont les principales dépenses inéligibles au Pass AgroViti Dynamique ?**

- Les dépenses matérielles éligibles au FEAGA pour la filière viti-vinicole,
- Les projets de développement portés par des aquaculteurs relevant du règlement FEAMP et les projets portés par des exploitants agricoles (cf. définition).
- Achats en Crédit-bail
- Matériel d'Occasion
- Les investissements de simple renouvellement sans innovation ou saut technologique. *Ne constitue pas un investissement de simple remplacement et est donc éligible, un investissement acquis en remplacement d'un bien entièrement amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur et dont le propriétaire est libéré de ses engagements précédents vis à vis des financements publics éventuellement obtenus.*
- Les coûts liés aux investissements de mise aux normes en vigueur de l'Union Européenne (sauf dans le cas d'un abattoir pour l'amélioration du bien-être animal)
- Les travaux d'entretien courant, de remise en état de matériels existants, les contrats de maintenance ou d'entretien,
- Les rachats d'actifs ou d'actions,
- Les frais d'établissement, par-exemple les frais d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce...,
- Les intérêts débiteurs, les agios, les frais de change et autres frais financiers liés ou non à l'investissement,
- Les honoraires d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité générale du bénéficiaire sont inéligibles au titre des frais généraux sauf s'ils sont directement liés et nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Les audits de certification et autres coûts qui ne sont pas des acquisitions, qui sont assimilables à du fonctionnement
- Les véhicules routiers et leurs remorques ainsi que les matériels agricoles notamment de récolte et les wagons de chemin de fer,

- La construction et l'aménagement de locaux productifs nécessitant l'obtention d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux
- Les locaux administratifs et sociaux tels que bureaux, cantine, cafétéria, salle de repos. Toutefois, les locaux nécessaires à l'activité industrielle ou résultant d'obligations en matière d'hygiène alimentaire – vestiaires, sanitaires par exemple demeurent éligibles,
- Les frais de dépose de matériel
- Les frais de démolition et d'installation du chantier,
- Les logements (de fonction, du gardien, etc...),
- La réalisation de voirie,
- L'acquisition de terrains,
- Les travaux d'embellissement (plantations, enseignes),
- Les matériels de bureau (fournitures, bureautique, meubles, fax, téléphones etc...),
- Les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,
- Les frais de douanes des matériels importés,
- Les investissements liés à la promotion à l'exportation,
- Les consommables et, en règle générale, toute dépense amortissable dans un délai inférieur à un an (petit matériel, etc.)
- Les dépenses matérielles ou immatérielles liées à la réalisation de publicité d'entreprises ou de marques commerciales, hors conception (achat d'espace, édition, impression, campagne de visibilité web, décor pour opération en GMS, branding online)
- Les frais de montage du dossier de demande d'aide au présent dispositif.
- Valorisation du temps de salariés
- Actualisation/mise à jour de logiciel
- Référencement d'un site internet
- Les frais de participation à des salons en France, salon Prowein
- Frais de bouche ...
- Notes de taxis ...
- Billets d'avion au nom du voyageur (et non de l'entreprise)
- Equipements de stockage et de transformation, lorsque ceux-ci constituent l'accessoire d'une activité de vente au détail, à savoir, dès lors que plus de 50% des produits sont commercialisés au détail (*laboratoires de boucheries, charcuteries, boulangeries, pâtisseries, confiseries, cavistes, restaurants, traiteurs, crèmeries, primeurs, etc.*)

## 6. Quels sont les codes NAF éligibles au Pass AgroViti Dynamique ?

En cas de plusieurs code NAF, sera pris en compte le code lié à l'activité concernée par le projet ou à défaut le code correspondant à l'activité majoritaire.

A contrario, le code NAF n'ayant aucune valeur juridique, pour toute entreprise inscrite dans un code NAF listé comme étant a priori éligible, la réalité de son activité s'observera également au niveau de la composition du chiffre d'affaires afin de constater si l'activité effectivement exercée est éligible.

De même, si l'activité de l'entreprise est éligible mais que son code NAF n'apparaît pas dans la liste ci-dessous, l'entreprise peut prendre contact avec les services de la Région pour étudier l'éligibilité du dossier (voir partie 10).

| Codes NAF éligibles au Pass AgroViti |  | Précisions sur l'éligibilité  |
|--------------------------------------|--|---|
| <b>01</b>                            | <b>Culture et production animale, chasse et services annexes</b> | Uniquement le code : <i>01.63Z Traitement primaire des récoltes</i> |



|           |  |   |
|-----------|--|---|
| <b>10</b> | <b>Industries alimentaires</b>   | Tous les codes de la division, sauf :<br>- 10.20Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques,<br>- 10.71B Cuisson de produits de boulangerie,<br>- 10.71C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie,<br>- 10.71D Pâtisserie.- 10.82 Chocolaterie et confiserie, 10.13 B Charcuterie et 10.83 Z Commerce de thé et café lorsque plus de 50% des produits sont commercialisés au détail   |
| <b>11</b> | <b>Fabrication de boissons</b>   | Tous les codes de la division   |
| <b>12</b> | <b>Fabrication de produits à base de tabac</b>                           | Tous les codes de la division   |
| <b>20</b> | <b>Industrie chimique</b>  | Uniquement le code : 20.53Z fabrication d'huiles essentielles   |
| <b>46</b> | <b>Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles</b> | Seulement les codes suivants :<br><br>46.11Z Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis<br><br>46.17B Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac<br>46.21Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail<br>46.23Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants sauf produits de la mer et de l'aquaculture<br>46.31Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes<br>46.32A Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie<br>46.32B Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande<br>46.32C Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier<br>46.33Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles<br>46.34Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons<br>46.35Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de tabac<br>46.36Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de sucre, chocolat et confiserie<br>46.37Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices<br>46.38B Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers<br>46.39A Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés<br>46.39B Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé |
| <b>47</b> | <b>Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé</b>              | Uniquement les codes suivants, en cas de création ou aménagement d'un point de vente collectif<br>47.21Z : Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé<br>47.22Z : Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé<br>47.11B : Commerce d'alimentation générale<br>47.29Z : Autres commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé  |

|           |   |  |
|-----------|---|--|
| <b>52</b> | <b>Entreposage et services auxiliaires des transports</b>                     | Seulement les codes :<br><i>52.10A entreposage et stockage frigorifique,</i><br><i>52.10B entreposage et stockage non frigorifique.</i><br><br>Et dans le cas de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation) |
| <b>56</b> | <b>Restauration</b>   | <i>56.29A Services de restauration collective</i>  |
| <b>82</b> | <b>Activités administratives et autres actions de soutien aux entreprises</b> | Uniquement le code : <i>82.92Z Activités de conditionnement.</i><br><br>Et dans le cas de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation)  |
| <b>94</b> | <b>Associations</b>   | Uniquement le code suivant, en cas de création ou aménagement d'un point de vente collectif, <i>94.99Z services fournis par d'autres organisations associatives</i>  |

## 7. Comment évaluer la taille de l'entreprise ?

L'appartenance ou non à un groupe est essentielle pour déterminer l'éligibilité de l'entreprise.

Si l'entreprise appartient à un groupe, il convient de consolider les données.

Pour être éligible, l'entreprise et son éventuel groupe doivent répondre aux critères européens de l'entreprise :

- moins de 250 salariés et
- moins de 50M € de chiffre d'affaires ou de 43M€ de total bilan.

Le groupe comprend :

- l'entreprise déposant la demande
- les entreprises «liées» au candidat : l'entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés ou exerce une autre forme de contrôle majoritaire
- les entreprises « partenaires» du candidat: lien capitalistique compris entre 25% et 50%
- les entreprises liées ou partenaires des entreprises liées au candidat
- les entreprises liées aux entreprises partenaires du candidat.

\* Cf. Guide européen de l'utilisateur pour la définition des PME :

<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/15582/attachments/1/translations/fr/renditions/native>

## 8. Définitions

### Exploitant agricole

- Personne(s) physique(s), exploitante(s) affiliées au régime de protection sociale des exploitants agricoles (AMEXA) en qualité de non-salariés agricoles, réalisant les activités visées au 1er de l'article L.722-1 du code rural et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722-5 du code rural et respectant l'article 9 du règlement (UE) N°1307/2013.

- Personne(s) physique(s), exploitante(s) affiliées à un autre régime de protection sociale, réalisant les activités visées au 1er de l'article L.722-1 du code rural et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722-5 du code rural et respectant l'article 9 du règlement (UE) N°1307/2013.

- Personne(s) s'inscrivant dans le parcours installation au titre de la sous mesure 6.1 et sous réserve de la présentation de l'arrêté attribuant l'aide correspondante.

- Société(s) ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et inscrite à la MSA.

- Toute autre structure mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole, par exemple : établissement de recherche, d'enseignement, fondation, station d'expérimentation, association (hors filière équine) coopérative, etc.